

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Alexandre Berthoud –  
**Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (loi sur la chasse, LChP) : quelle est la recommandation de vote du Conseil d'Etat ?**

### *Rappel de la simple question*

*Le 17 mai prochain, les citoyens se prononceront sur la modification de la loi fédérale précitée. Celle-ci permet, entre autres, d'aménager des sites de protection, des réserves d'oiseaux ainsi que des corridors faunistiques. Elle renforce de plus la protection des animaux sauvages, élément important pour la biodiversité.*

*La loi révisée offre dès lors une solution pragmatique pour gérer l'augmentation de la population des loups en respectant le fédéralisme, soit en laissant aux cantons les compétences de régulation selon leurs problématiques spécifiques.*

*Au vu de qui précède, j'espère que le Conseil d'Etat soutiendra ce texte et pose donc la question suivante : quelle est la recommandation de vote du gouvernement vaudois ?*

### Commentaire(s)

*En date du 27 février dernier, le Conseil fédéral, par l'intermédiaire de Mme Sommaruga, présidente de la Confédération, a annoncé son soutien à la modification du 27 septembre 2019 de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse LChP). Ceci est en effet l'objet de la votation populaire du 17 mai 2020 suite au référendum mené par diverses associations.*

*(Signé) Alexandre Berthoud*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

En raison du COVID-19, la votation fédérale prévue le 17 mai 2020 a été reportée au 27 septembre 2020.

Selon les règles de fonctionnement du Conseil d'Etat, ce dernier se donne la possibilité d'émettre une recommandation en vue d'une votation fédérale si aucun des membres ne s'y oppose et pour autant qu'une recommandation de vote du Conseil d'Etat se justifie.

Dans le cas d'espèce, les conditions ne sont pas remplies. Il n'y aura ainsi pas de recommandation de vote du Conseil d'Etat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 juin 2020.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*